

Publié le 13/07/2023



AVENANT N°2

**Au contrat d'exploitation et d'entretien des
installations secondaires de production et
distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire
en date du 1^{er} mai 2018**

**Foyer de Personnes Agées Le Manège
6 et 8 impasse du Manège
74200 THONON LES BAINS**

05 juillet 2023



 **Par Internet**
Sur votre Espace client
<https://espace-clients.dalkia.fr>

Interlocutrice : Ornella NANA BORIOLI - 03 80 66 05 42
ornella.nana-borioli@dalkia.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230713-DEC_230630_356-CC
en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC_230630_356

Conclu entre :

**Foyer de Personnes Agées Le Manège
6 et 8 impasse du Manège
74200 THONON LES BAINS**

Représenté par :
Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
5bis Place de l'Hôtel de ville
74200 THONON LES BAINS

Représenté par **M. Christophe ARMINJON**
agissant en qualité de Président du CCAS,

dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Client** »
d'une part,

et :

Dalkia,

Société anonyme au capital social
de 220 047 504 euros,
dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille
(59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny,
immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Lille Métropole
sous le n° 456 500 537,
élisant domicile en son Etablissement :
Dalkia Agence Commerciale
18-20 rue Docteur Quignard
21000 DIJON

Représentée par M. Benjamin CONTO,
agissant en qualité de Responsable d'Agence
Commerciale Centre-Est,

dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Prestataire** » d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Dans un souci d'optimisation de gestion des installations de génie climatique, il est envisagé un groupement des commandes publiques avec la ville de Thonon-Les-Bains à partir du 15 septembre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au contrat en date du 1^{er} mai 2018, liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de prolonger ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

2.1 L'article n°2 « Durée du marché » du contrat initial est modifié par les stipulations suivantes :

Le présent avenant prend effet à l'échéance du contrat initial soit le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de **2 mois et 15 jours**.

Son échéance est fixée au 15 septembre 2023.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial mentionné ci-dessus demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES – SANS OBJET

Fait à, le

Pour Le Prestataire
M. Benjamin CONTO

Pour le Client
Nom et prénom (1)

(1) signature manuscrite, date, indiquer les noms et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.